



Ordre du jour provisoire (réduit)¹

SÉANCES PLÉNIÈRES

1. Ouverture de l'Assemblée de la Santé²

- 1.2 Élection du président
- 1.3 Élection des cinq vice-présidents³
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour

Documents A73/1, A73/1 Add.1, A73/1 Add.2 et A73/33

3. Allocution du D^r Tedros Adhanom Ghebreyesus, Directeur général

Document A73/3

4. Intervenant(s) invité(s)

6. Conseil exécutif : élection

9. Clôture de l'Assemblée de la Santé⁴

Documents A73/34 et A73/35

= = =

¹ En raison des restrictions imposées par la riposte à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), et selon une procédure écrite d'approbation tacite, le Conseil exécutif a approuvé l'organisation d'une Assemblée mondiale de la Santé virtuelle se tenant par vidéoconférence. Seuls les points figurant dans l'ordre du jour provisoire réduit seront examinés à cette session *a minima*.

² À l'ouverture de l'Assemblée de la Santé, les États Membres seront également invités à envisager d'adopter des procédures spéciales et de procéder à la vérification des pouvoirs.

³ Les commissions de l'Assemblée de la Santé ne se réuniront pas.

⁴ Au titre de ce point de l'ordre du jour, les États Membres seront invités à envisager, d'une part, de suspendre l'Assemblée de la Santé jusqu'à ce que celle-ci puisse reprendre sa session dans le courant de 2020 et, d'autre part, d'adopter une procédure écrite d'approbation tacite.